

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2016-09-28/1 ó Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

2016-09-28/2 ó Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2016. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/3 ó Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2016-09-28/4 ó Composition des commissions municipales - remplacement : Suite à la démission de Monsieur Abdeslam CHAOUCH, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant à la commission municipale à laquelle appartenait le membre démissionnaire. La commission concernée par la démission de Monsieur Abdeslam CHAOUCH est : fêtes et cérémonies. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Adopté à l'unanimité.

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Abdeslam CHAOUCH au sein de la commission Fêtes et Cérémonies composée de 7 membres titulaires. Il est précisé que Monsieur le Maire en est Président de droit. Il est proposé : Madame Bernadette SAERENS.

Proclamation des résultats : nombre de votants : 32 ó nombre de votes : 32. Est élue : Madame Bernadette SAERENS. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-09-28/5 ó Budget ó autorisation de programme : Nous souhaitons, commencer cette année, une opération d'investissement qui se déroulera sur 2 ans. Afin d'avoir une vue globale de ces travaux, il convient d'ouvrir une autorisation de programme indiquant le coût total prévisible ainsi que les inscriptions budgétaires annuelles prévues : programme n°14 : Travaux de rénovation intérieure de l'Église Saint Maclou : montant de l'autorisation de programme : 350 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2016 : 120 000,00 € - 2017 : 230 000,00 €. La Paroisse versera une participation de 235 000,00 € pour le financement de ces travaux. Cette participation sera inscrite au budget dans les mêmes proportions que les dépenses, soit 80 000,00 € en 2016 et 155 000,00 € en 2017. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessus. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 0 - Contre : 3.

2016-09-28/6 ó Budget supplémentaire 2016. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 0 - Contre : 3.

2016-09-28/7 ó Budget 2016 ó subventions complémentaires : Après consultation des commissions sports (pour les 2 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Club de Pétanque Haubourdinois	290,00
Cercle Nautique Haubourdinois (subvention exceptionnelle)	350,00

Office de Tourisme de Weppes	350,00
<u>Dans le cadre des classes U.L.I.S.</u>	
OGEC La Sagesse	981,00

Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/8 ó Admission en non valeur : Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état, pour un montant total de 1 485,16 € : N° liste 2041650532 - Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : 1 485,16 €. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/9 ó Tarifs de la bibliothèque municipale : suppression des pénalités de retard : Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal, a fixé le tarif des indemnités de retard de la bibliothèque municipale actuellement applicable : 0,03 Euro par livre et par jour de retard. L'application de pénalités de retard n'est plus en vigueur dans l'ensemble des médiathèques du réseau MEL et la procédure de recouvrement de ces pénalités est assez fastidieuse. Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus appliquer de pénalités de retard à la bibliothèque municipale. En cas de retard, une suspension de prêt est appliquée. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/10 ó Personnel municipal : création de poste : Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit : Filière Culturelle ó secteur de l'enseignement artistique ó Discipline : Musique : Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique : grades : Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - Assistant d'enseignement artistique. Effectif à pourvoir : un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures. La nomination s'effectuerait sur la base d'un arrêté municipal en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/11 ó Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut ó demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord : Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2017. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le CDG59 doit consulter les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2017. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/12 ó Dérogation occasionnelle au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2017 ó avis du Conseil Municipal : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité. Monsieur le Maire propose la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants en 2017 : 15 janvier - 2 juillet - 3 septembre - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/13 ó Indemnités des élus : Par délibération n° 2016-04-27/6 du 27 avril 2016, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des élus, suite aux changements apportés par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal était joint au projet de délibération adressé aux conseillers municipaux mais a été omis lors de l'envoi en Préfecture et n'a pas été retranscrit au procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2016. La Préfecture nous en a fait la remarque par courrier du 4 juillet 2016. Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il procédera à l'envoi en Préfecture du tableau ci-joint

récapitulant l'ensemble des indemnités des élus, document manquant à l'envoi de la délibération n° 2016-04-27/6 du 27 avril 2016. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

2016-09-28/14 ó Ferme du Bocquiau ó demande de subvention DRAC : La Ville d'Haubourdin a décidé la rénovation de la Ferme du Bocquiau afin de préserver un élément du patrimoine datant du XVIème siècle et d'offrir une infrastructure culturelle accessible à tous et adaptée aux diverses formes de création artistique. Sont prévus des espaces d'exposition, de pratiques artistiques et un théâtre de poche de 100 places. En tant que lieu d'expérimentation culturelle, cette structure permet l'accueil en résidence, d'artistes ou de compagnies, de spectacles venant de tous horizons artistiques et géographiques. Ce lieu pourra être identifié dans le paysage local comme un espace de création. Un des objectifs de l'équipement est de mettre le public au cœur des projets et de le rendre acteur de ces projets afin qu'il puisse s'approprier les lieux et les actions qui se déroulent dans la Ferme du Bocquiau et sur ses espaces extérieurs. Au-delà du public haubourдиноis, la structure a une vocation intercommunale et se veut ouverte sur tout le territoire des Weppes afin de devenir un équipement structurant du pays des Weppes. C'est à ce titre que la Ville sollicite la DRAC Nord Pas de Calais afin qu'elle puisse accompagner et subventionner ce projet dans le cadre d'un dispositif de *Résidence Mission (Artiste Rencontre Territoire)*. Par une présence artistique de 4 mois, cette résidence permettra de sensibiliser le public et de préparer un projet à l'occasion de son ouverture prévue fin 2017. Cet artiste sera hébergé dans la commune afin d'être en contact direct avec la vie locale. Cette résidence contribuera au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs, et cherchera à réduire ainsi, durablement, les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. Un cahier des charges sera établi afin de choisir l'artiste. Un dispositif de pilotage et d'accompagnement sera mis en place pour garantir le déroulement de cette mission. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à l'œuvre des démarches et moyens nécessaires pour accueillir en résidence mission (ART) un artiste durant 4 mois courant 2017 et de l'autoriser à solliciter la subvention de la DRAC de 20 000 euros et de toute subvention complémentaire pour ce projet de résidence mission et de signer tous les documents afférents à ces demandes. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/15 ó Fonds de concours ó Métropole Européenne de Lille- salle de sports collectifs Lisbonne :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération cadre n° 15 C 0324 du 19 juin 2015, par laquelle le Conseil de la Métropole a décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Vu le projet de rénovation de la salle de sports collectifs Lisbonne, équipement de proximité du territoire métropolitain qui favorise une pratique du sport pour tous.

Vu que l'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprendra le montant hors taxes des travaux éligibles, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination sécurité...) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostics bâtiment...) affecté d'un coefficient d'éligibilité égal au ratio entre le montant des travaux éligibles et le montant total des travaux. Vu que les études de faisabilité et d'opportunité préalables à l'élaboration du projet ne sont en revanche pas prises en compte,

Vu le coût estimé des travaux pour la rénovation de la salle de sports collectifs Lisbonne,

Vu le calcul de participation de la Métropole Européenne de Lille fixée à 40 % des dépenses éligibles, plafonnée à 500 000 à 1 million d'euros pour un programme de rénovation avec une part d'extension,

La Ville d'Haubourdin souhaite déposer une demande de soutien au titre du Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien aux équipements sportifs. La salle de sports collectifs Lisbonne de la Ville d'Haubourdin accueille chaque année la pratique sportive amateur mais également des compétitions du club de volley. Des publics diversifiés profitent de ces installations, clubs sportifs, centre social, accueils de loisirs, pompiers, comité d'entreprise, permettant ainsi, au plus grand nombre, de disposer d'un outil adapté et accessible pour la pratique sportive. La Ville a à cœur de maintenir la qualité et le confort de ses installations, à ce titre, les salles de sport disposent d'un suivi technique constant. C'est dans cet esprit que la Municipalité a décidé de procéder à la rénovation de cette salle de sports collectifs pour le confort des utilisateurs dans le respect des performances énergétiques et du développement durable, mais également des normes d'accessibilité du public. Le sol sportif sera remplacé pour améliorer la pratique sportive, des espaces de stockage créés, l'éclairage répondra aux exigences des compétitions, toitures et bardages respecteront les normes environnementales. Persuadée des services de proximité que cet équipement continuera à offrir sur le territoire et convaincue de son importance pour soutenir la pratique sportive amateur et de clubs, la Ville sollicite un financement de 233 856,66 euros au titre du programme de soutien en investissement proposé par la Métropole Européenne de Lille

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

toiture	142 058,33 p HT	Ville d'Haubourdin	54147,51 p HT
bardage	112 583,34 p HT	MEL 40% des dépenses éligibles plafond à 500 000p	233 856,66 p HT
éclairage	35 000,00 p HT	Département du nord subvention escomptée 50% de la dépense subventionnable HT, plafond à 500 000p	292 320,83 p HT
Revêtement sportif	150 000,00 € HT	Certificat énergie subvention escomptée	4 216,66 € HT
accessibilité	39 166,66 € HT		
Extension locaux de stockage	100 000,00 € HT		
Contrôle d'accès	5 833,33 € HT		
TOTAL	584 641,66 € HT	TOTAL	584 641,66 € HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir solliciter cette subvention pour le montant indiqué dans le plan de financement par le dépôt d'un dossier au titre du Fonds de concours en investissement métropolitain, de signer et de transmettre à la Métropole Européenne de Lille tous documents et justificatifs qui lui seront nécessaires pour l'instruction et le suivi du dossier et de l'autoriser à solliciter tout autre financement possible. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/16 - Groupement de commandes pour l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection sur les communes de Loos, Haubourdin et Emmerin : Objet: Constitution et adhésion au groupement de commandes pour le marché : Installation ou extension d'un système de Vidéo protection sur les communes de Loos Haubourdin, et d'Emmerin.

Il a été convenu entre les villes d'Haubourdin, Loos et d'Emmerin, d'installer ou d'étendre un système de vidéo protection. Il est donc évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation. Ainsi, afin de permettre aux 3 communes d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de créer pour l'occasion un groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement aura notamment pour mission la passation pour le compte des membres du groupement des marchés portant sur les prestations suivantes : désignation d'un A.M.O. pour la rédaction du futur marché - passation du marché en découlant d'installation ou d'extension d'un système de vidéo protection. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il vous est proposé d'adopter. Il est précisé que la Ville d'Haubourdin assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Pour le marché portant sur l'installation ou l'extension d'un système de vidéo protection, il sera nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offre créée pour l'occasion et composée de la manière suivante : Loos : Mme Anne Voituriez (membre titulaire) et M. Armand Fornaciari (suppléant) - Haubourdin : M. Bernard Delaby (membre titulaire) et M. Jean-Luc Lesaffre (suppléant) - Emmerin : Mme Danielle Poncheaux (membre titulaire) et M. Ludovic Bar (suppléant). En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront : la ville d'Haubourdin, la ville de Loos, la ville d'Emmerin, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée en pièce jointe, de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents et d'accepter que la Ville d'Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/17 ó Repas du 11 Novembre : La délibération n° 2015-09-16/14 du 16 septembre 2015 a fixé les modalités d'inscription et de participation financière au repas du 11 novembre organisé par la Municipalité. Les membres de la commission fêtes et cérémonies, qui se sont réunie le jeudi 9 juin 2016, proposent que les conjoints des conseillers municipaux soient invités à participer gratuitement à cette manifestation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette gratuité. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 0 - Contre : 3.

2016-09-28/18 ó Entente conventionnelle entre les villes de Loos et d'Haubourdin ó production des repas pour les services de restauration collective : Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune. Cette compétence générale offre au Conseil Municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public. L'article L5221-1 du CGCT dispose en effet que : « deux ou plusieurs Conseils Municipaux í peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs Maires í une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent í leurs communes... Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ». Dans ce cadre, les villes de Loos et Haubourdin se sont déjà regroupés au sein d'un groupement de commandes pour la prestation de fournitures en denrées. Les travaux préparatoires à la rédaction des pièces marchés ont permis de mettre en avant les nombreux points communs entre les deux villes tant en ce qui concerne les objectifs municipaux de maintenir un service public de qualité tout en optimisant les dépenses que dans les motivations et méthodes mises en òuvre par les personnels. Alors que la ville de Loos devait réaliser d'importantes dépenses pour mettre en conformité son service de restauration scolaire, la ville d'Haubourdin disposait de capacité de production qui pouvait absorber la production de la ville de Loos. Face à ces constats, les deux villes ont aussitôt entamé une réflexion approfondie sur la faisabilité d'une mise en commun de moyens pour produire en un seul et même lieu l'ensemble des repas destinés aux services publics qu'elles ont créés sur chacun de leurs deux territoires. Le travail mené a permis non seulement de conforter cette idée mais a démontré sa rapide faisabilité. Concomitamment, les équipes de production ont été associées à la démarche. Cette forme de coopération entre les deux villes donne lieu à la création d'une entente conventionnelle qui n'induit pas une structure juridique spécifique et dans le cadre de laquelle chacune des collectivités conserve son personnel et ses moyens techniques qu'il met en commun avec les membres de l'entente. Des conventions régiront les modalités techniques et financières. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de création d'une entente conventionnelle entre les villes de Loos et d'Haubourdin pour la production des repas destinés aux services de restauration collective et de l'òautoriser à signer au nom de la ville les conventions. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 - Contre : 0.

2016-09-28/19 ó Avenant Contrat Enfance Jeunesse : Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal du 24 septembre 2014 a autorisé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014/2017. Le Centre Social Le Parc, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a mis en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents. Ce lieu vise à soutenir la parentalité et conforter la relation parents/enfants. En 2016, les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont repris en actions nouvelles dans les CEJ avec une revalorisation de la prestation de service pour cette action. Cette reprise fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'òautoriser à signer tous les documents afférents à la mise en òuvre de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2014-2017 pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants porté par le centre social du quartier du Parc sous réserve des financements. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/20 ó Cession du foncier 2 rue Florimond Crépin (Maison Bleue) : La commune d'Haubourdin est propriétaire des parcelles AC 361 et AC 362 sises rue Florimond Crépin, et supportant les locaux communaux appelés « la Maison Bleue ». La superficie totale des parcelles est de 1 105 m². Les locaux font environ 350 m². Une réflexion a été menée dans le but de valoriser le site, tout en préservant l'activité associative de la salle. C'est dans ce cadre que le promoteur CFA Nord-Est a proposé la construction d'un ensemble de 18 logements avec parkings, ainsi qu'une salle polyvalente au rez-de-chaussée de 100 m² permettant d'accueillir diverses activités associatives et/ou communales. La commission urbanisme a été consultée en date du 14 juin 2016. Le service des Domaines a été consulté. Le promoteur, après étude du site, fait une offre d'acquisition au prix de 250 000 euros. Le prix de vente est donc fixé à 250 000 euros (hors taxes). La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Une promesse de vente sera signée avant la signature de l'acte définitif de vente, qui interviendra après l'obtention du permis de construire et la purge de tout recours contre celui-ci. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession de la propriété dite « la Maison Bleue » sise rue Florimond Crépin, cadastrée AC 361 et 362, moyennant le prix de 250 000 euros, à CFA Nord-Est. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et de l'òautoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, dont la promesse de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Adopté à l'unanimité.

2016-09-28/21 ó Projet d'aménagement du foncier sis 22 rue du Général Dame : La commune d'Haubourdin a préempté en avril 2015, l'ensemble immobilier sis 22 rue du Général Dame à Haubourdin, afin de préserver

l'activité économique présente sur le site, conformément à l'article L300-2 et à l'article L210-1 du code de l'urbanisme à savoir, la société DAFORIB SECURITE et Monsieur Marc TIERNY, repreneur et cessionnaire du fonds de commerce de la société FOURNIER DAFORIB. Cet ensemble immobilier, propriété de la Ville, cadastré AK 578, d'une superficie de 9 287 m², est composé de bâtiments de plus de 4 000 m², abritant dans une partie l'entreprise DAFORIB Sécurité, et donne également accès à l'entreprise Newmat. Une autre partie des bâtiments n'est aujourd'hui plus utilisée, et ce depuis de nombreuses années compte-tenu de son état de délabrement. La partie avant de la parcelle, jusqu'à la route, comprend une ancienne maison détruite et un espace arboré en état de friche. Une emprise d'environ 8 mètres de large est incluse sur cette parcelle et correspond à une réserve d'infrastructure en vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro (création d'emplacements de stationnement), inscrite au Plan Local d'Urbanisme (réserve n°23). L'article L213-11 du code de l'urbanisme dispose notamment que « *Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1, qui peut être différent de celui mentionné dans la décision de préemption.* » et que « *Tout changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus à l'article L. 210-1, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.* » Il convient dans ce cadre de réfléchir à l'avenir du site et de la parcelle AK 578.

Afin de préserver le foncier, tout en laissant conformément à l'objet de la décision de préemption prise par la commune, prospérer l'entreprise présente sur le site, il est envisagé de lancer un projet d'aménagement sur l'espace avant, jusqu'aux parties de bâtiments qui ne sont plus utilisées et actuellement dégradées. Il est donc proposé de céder la partie concernée par la réserve à la MEL, afin qu'elle soit aménagée (stationnement). Pour le reste de l'emprise à aménager, l'objectif est de travailler sur l'entrée de rue, ce qui permettrait de valoriser l'entrée de la parcelle AK 578, et par conséquent l'entrée des entreprises présentes sur le site, et ainsi leur donner une meilleure visibilité et donc une meilleure attractivité commerciale et économique, favorisant le maintien d'une activité économique. Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif recherché par l'exercice du droit de préemption, tout en permettant et participant également au renouvellement urbain. A ce titre d'ailleurs, le reste de l'emprise permettrait de réfléchir à un projet urbain et le cas échéant d'accueillir un projet immobilier en front à rue, qui participerait également à améliorer l'image de l'entrée de rue, qui fait face à la Maison de la Petite Enfance. Cela permettrait dans le respect des actions ou opérations d'aménagement visés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, de satisfaire un projet de renouvellement urbain, de permettre l'accueil le maintien ou l'extension des activités économiques et de concourir à la politique locale de l'habitat. Il convient pour cela de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir accueillir de l'habitat sur la partie en front à rue, la parcelle étant actuellement classée en zone UF au PLU. Le reste de la parcelle resterait en activité pour permettre le maintien et le développement de l'entreprise présente. La Commission Urbanisme a été consultée en date du 20 septembre 2016. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter le lancement d'un projet d'aménagement dans les conditions décrites ci-dessus, sur la partie en front à rue de la parcelle AK 578, d'autoriser la cession de l'emprise de la réserve à la Métropole Européenne de Lille à l'euro symbolique, de lancer toute étude préalable nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement du site et concourant au renouvellement urbain. Adopté à l'unanimité.